Affichage le 28/11/2026

DISTRICT CÔTE D'OPALE DE FOOTBALL
Procès-verbal du Pôle des Compétitions

Consultation par échanges de courriels du 10 au 25 novembre 2026

Membres consultés : Lionel Carpentier, Jean-Claude Dagbert, Maxime Desombres, Claude Fournier, Sylvain Lemaître, Stéphane Mille, Franck Poret, Freddy Playe, Patrick Queniart, William Vimeux.

Objet : situation des clubs au regard des conditions d'accession – Saison 2026/2027

Le Pôle des Compétitions communique, à titre informatif, un point de situation intermédiaire sur les empêchements d'accession identifiés à ce jour. Les clubs concernés peuvent solliciter le Pôle pour tout complément d'information ou signalement d'une éventuelle erreur.

1. Rappel des obligations réglementaires – Annexe 13 des RG

Les clubs participant aux championnats seniors du District doivent satisfaire aux obligations suivantes, en fonction du niveau de leur équipe senior A :

Division	Équipes seniors	Équipes de jeunes ou féminines	Total minimum
D1 – D2	**2**	**2**	**4**
D3 – D4	**2**	**1**	**3**
D5	**1 ou 2**	**0 ou 1**	**2**
D6 – D7	**1**	**Aucune obligation**	**1**

Tout club susceptible d'accéder à la division supérieure la saison suivante doit satisfaire, **dès la saison en cours**, aux obligations réglementaires applicables à cette division. **À défaut, l'accession est refusée, même si elle est acquise sportivement.**

2. Empêchements d'accession liés aux décisions de juin 2026

2.1. Demande de rétrogradation

CALAIS CATENA 1
CALAIS RC 3
LYS AA FC 1
US PAYS DE SAINT OMER 3

2.2. Refus d'accession

BALINGHEM AS 1
BLARINGHEM US 4
COQUELLES SC 4
DESVRES JS 4
OUTREAU ASF 3
PAYS DE LA LYS 4
TOURNEHEM AS 3
WAVRANS FC 3

3. Empêchements d'accession liés aux obligations de la division supérieure

Les indications figurant en regard de chaque club précisent le nombre et la nature des équipes actuellement manquantes au regard des obligations réglementaires de la division supérieure.

Accession en R3

HELFAUT ES – Manque constaté : 1 équipe de jeunes ou féminine à 11

Accession en D2

MARAIS DE GUINES US – Manque constaté : 1 équipe senior, de jeunes ou féminine
NORDAUSQUES FC – Manque constaté : 1 équipe senior, de jeunes ou féminine
RENESCURE JS – Manque constaté : ½ équipe de jeunes
TUBERSENT AC – Manque constaté : 1 équipe senior, de jeunes ou féminine

Accession en D4

ANDRES AS – Manque constaté : 1 équipe senior, de jeunes ou féminine
BLANGY S/TERNOISE JSP – Manque constaté : 1 équipe senior, de jeunes ou féminine
FRENCQ US – Manque constaté : 1 équipe senior, de jeunes ou féminine
HUBY ST LEU – Manque constaté : 1 équipe senior, de jeunes ou féminine
LANDRETHUN LES ARDRES FC – Manque constaté : 1 équipe senior, de jeunes ou féminine
LE PORTEL AS – Manque constaté : 1 équipe senior, de jeunes ou féminine
LE PORTEL GPF – Manque constaté : 1 équipe senior, de jeunes ou féminine
LYS AA FC – Manque constaté : ½ équipe senior
NIEURLET SL – Manque constaté : 1 équipe senior, de jeunes ou féminine
SENLECQUES FC – Manque constaté : 1 équipe senior, de jeunes ou féminine

Accession en D5

BELLEBRUNE FC – Manque constaté : 1 équipe senior, de jeunes ou féminine
CALAIS DOCKERS AS – Manque constaté : 1 équipe senior, de jeunes ou féminine
FIENNES OSC – Manque constaté : 1 équipe senior, de jeunes ou féminine
GUEMPS FJEP – Manque constaté : 1 équipe senior, de jeunes ou féminine
MARESQUEL AS – Manque constaté : 1 équipe senior, de jeunes ou féminine
RETY US – Manque constaté : ½ équipe senior ou 1 équipe de jeunes ou féminine
RUMINGHEM ADF – Manque constaté : ½ équipe de jeunes
SETQUES AS – Manque constaté : 1 équipe senior, de jeunes ou féminine
THIEMBRONNE FC – Manque constaté : 1 équipe senior, de jeunes ou féminine
WIRWIGNES FC – Manque constaté : 1 équipe senior, de jeunes ou féminine

4. Empêchements d'accession de l'équipe première liés aux infractions

Les indications ci-dessous précisent les équipes actuellement manquantes au regard des obligations réglementaires de la division dans laquelle évolue l'équipe première.

4.1. Première année d'infraction

BONNINGUES LES CALAIS FC – D5 – Manque constaté : ½ équipe senior ou 1 équipe de jeunes ou féminine
SANGATTE FC – D3 – Manque constaté : 1 équipe de jeunes ou féminine

WIZERNES FC – D4 – Manque constaté : 1 équipe de jeunes ou féminine

4.2. Deuxième année d'infraction

MERLIMONT FC – Obligations D3 : 1 équipe senior et 1 équipe de jeunes ou féminine manquantes en 2026/2027 ; forfait général de l'équipe senior 2 en 2025/2026.

5. Équipements des terrains – Article 100 des RG

Le contrôle de la conformité des équipements obligatoires des terrains au regard de l'article 100 des Règlements Généraux est en cours. Un procès-verbal complémentaire sera publié à l'issue de ce contrôle.

Le Pôle des Compétitions reste, bien entendu, à la disposition des clubs pour toute précision relative à ce point de situation.

Le Pôle Compétitions a décidé **d'intégrer le club nouvellement affilié de Wierre Effroy RC au sein du Championnat D7 – Groupe D**, en raison d'une difficulté administrative rencontrée par celui-ci en début de saison. En conséquence, les rencontres disputées face à cette équipe seront considérées comme des matchs officiels, sous la forme d'un critérium. Aucun rattrapage ne sera prévu des journées déjà jouées sauf si les 2 clubs trouvent un accord (lors d'une date libre du calendrier général). Les scores seront bien renseignés et visibles dans l'outil de résultats, mais ne seront pas pris en compte dans le classement final de fin de saison.

Pour le Pôle des Compétitions
Le Président,
William Vimeux